



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures de prévention et de protection contre les risques d'incendie dans les terrains de camping

05 décembre 2023

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

La réglementation relative au débroussaillage aux abords des installations...

- En zone de Défense de la Forêt Contre les Incendies, le débroussaillage est une obligation réglementaire à la charge des propriétaires de bâtis, installations, ouvrages...

→ Arrêté Préfectoral du 28 mars 2023 (AP-DDTM-SEFSR-2023087-0001) relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts et milieux naturels





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PRÉVENTION INCENDIE



Accueil ▾

Le risque Feux de
Forêt dans les PO

L'emploi du feu ▾

Les Obligations
de débroussailler

La sécurisation
des habitats ▾

La circulation
dans les massifs

Les brûlages de
les P.O ▾

Accueil >> [Les obligations de débroussailler](#) >> Suis-je concerné par l'obligation de débroussaillage?

SUIS-JE CONCERNÉ PAR L'OBLIGATION DE DÉBROUSSAILLEMENT?

Cartographie dynamique des secteurs soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Une cartographie est accessible pour localiser les zones concernées par les OLD :



Guide d'utilisation et restrictions d'usage	lien vers le guide
Zonage d'applications des OLD	lien vers la carto dynamique

LES OBLIGATIONS DE DÉBROUSSAILLER

> [Suis-je concerné par l'obligation de débroussaillage ?](#)

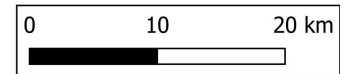
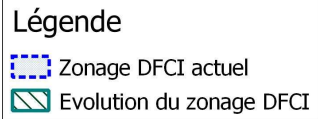
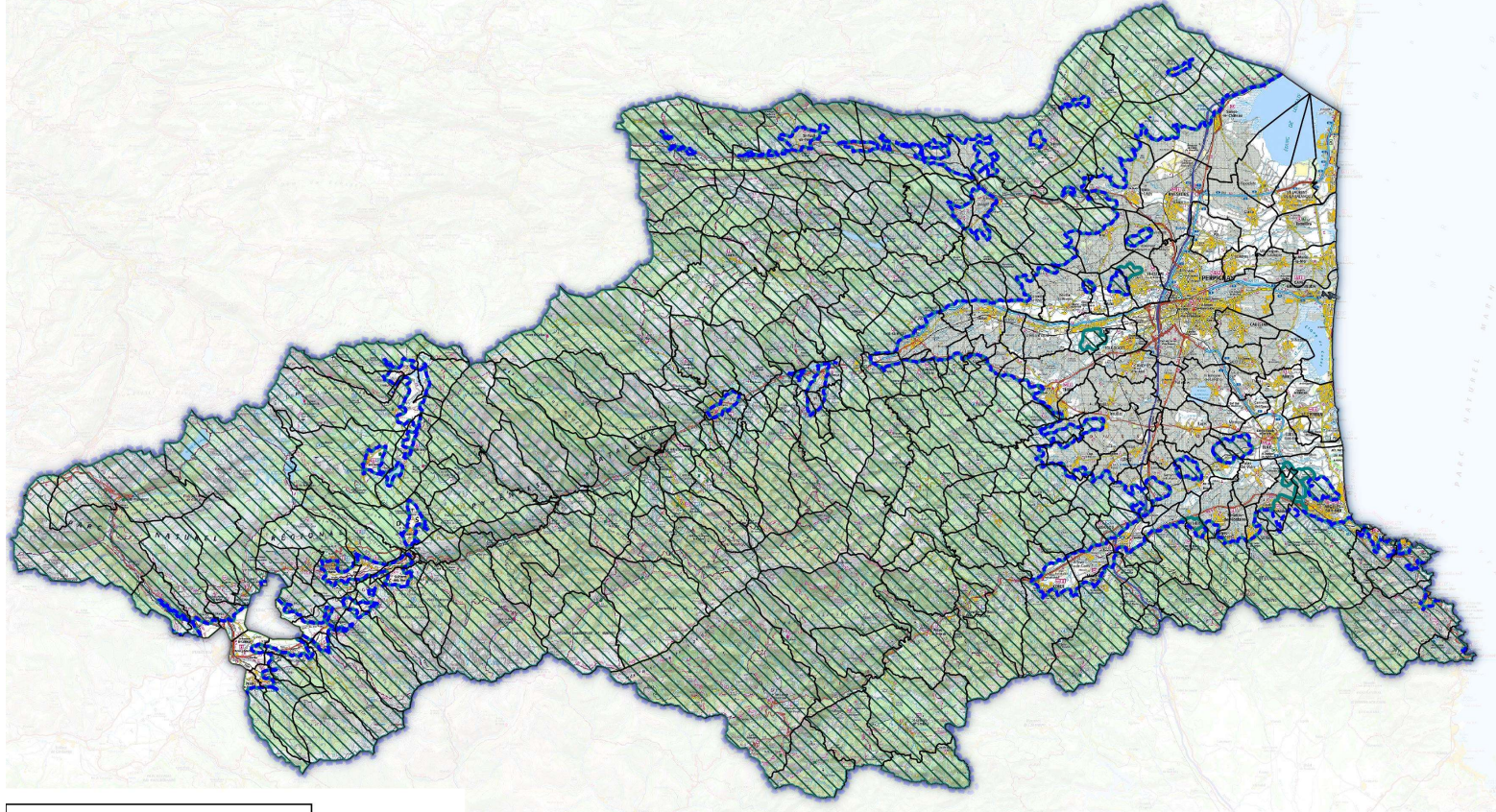
> [Les obligations du particulier](#)

> [Mise en oeuvre des obligations de débroussaillage](#)

> [Les différents cas de voisinage](#)

> [Guide pratique du débroussaillage](#)

Evolution du zonage de Défense de la Forêt Contre les Incendies Application des Obligations Légales de Débroussaillage



La réglementation relative au débroussaillage aux abords des installations...

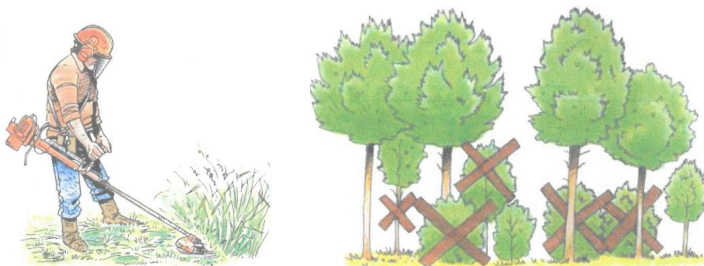
Les mesures à entreprendre

Débroussailler sur 50 mètres aux abords des constructions chantiers et installations de toutes natures

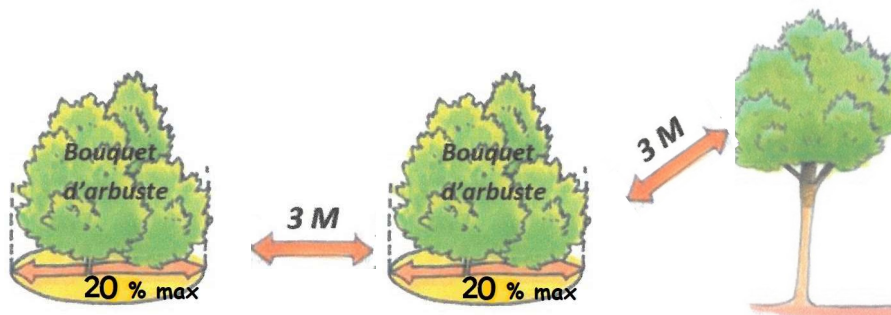
Dégager les voies d'accès aux habitations (gabarit 4 x 4 mètres)

Un périmètre débroussaillé conforme autour des habitations est nécessaire afin de permettre une lutte efficace pour :

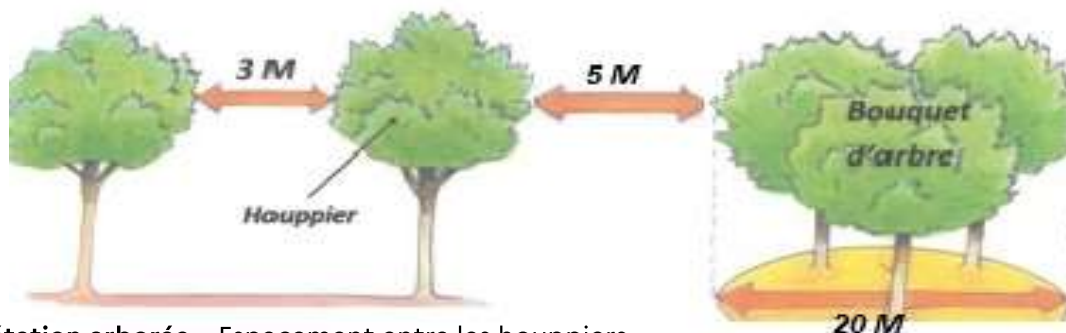
- protéger les personnes, les biens et la forêt
- limiter l'intensité et la propagation de ce feu aux parcelles voisines
- améliorer la sécurité et l'efficacité des secours



1. Végétation herbacée et broussailles à éliminer – L'état débroussaillé est à maintenir

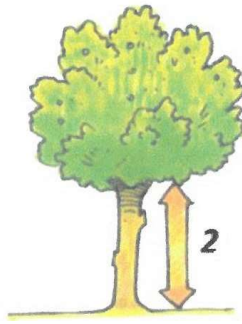


2. Végétation ornementale – Occupation inférieure à 20 % de la surface du terrain – Espacement entre massifs

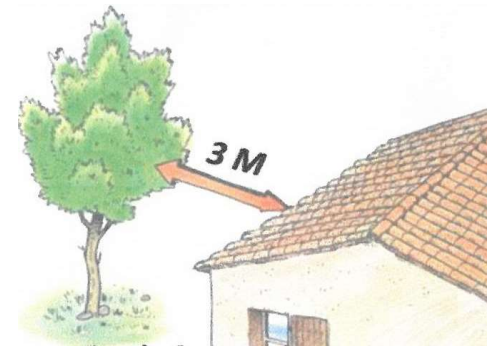


3. Végétation arborée – Espacement entre les houppiers

Comment débroussailler ?

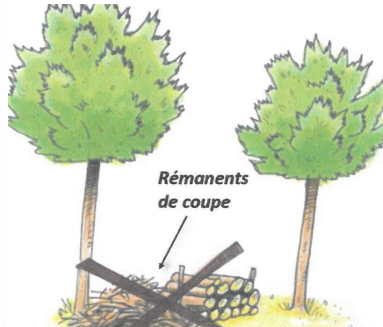


2 M Ou 1/3 de la Hauteur si l'arbre est inférieur à 6m

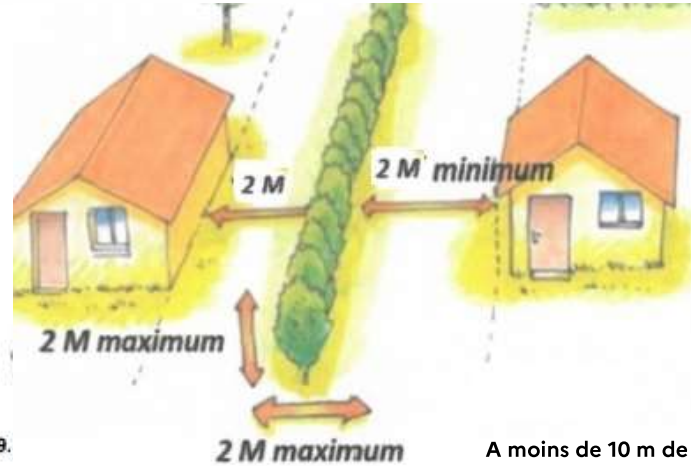


4. Elagage des arbres. 2 m (ou 1/3 de l'arbre si sa hauteur est supérieure à 6 m).

5. Végétation à proximité des bâtiments. - Si l'arbre a un intérêt patrimonial ou paysager, l'isoler de 5 m de toute autre végétation et couper les branches en contact avec une ouverture ou la charpente.



8.



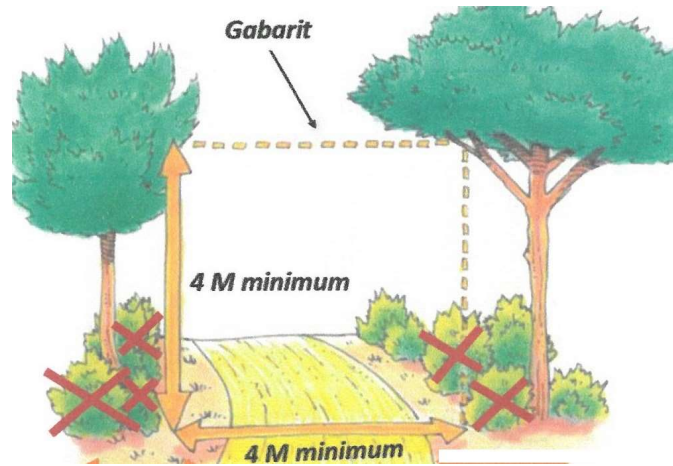
9.

6,7 et 8. Elimination des arbres secs, des branches sèches, des rémanents :

9. Haies – Distance par rapport au bâtiment et à la végétation

A moins de 10 m de la maison la hauteur de la haie doit être inférieure à 2 m

Comment débroussailler ?



Accès privé à la parcelle :
gabarit pour l'intervention des
secours 4 m / 4 m



Intervention sur le fond voisin – le propriétaire du (A) demande une autorisation d'intervention au propriétaire du terrain limitrophe (B) par lettre recommandée avec AR. En cas de refus ou à défaut de réponse à l'issue d'un mois, l'obligation de débroussaillage sera à la charge du propriétaire B. ATTENTION, la portée du débroussaillage peut atteindre 100m, vérifiez vos obligations.

Les précisions sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) ainsi que la lettre type pour la demande d'intervention sur le fond voisin sont disponibles sur le site : www.prevention-incendies66.com

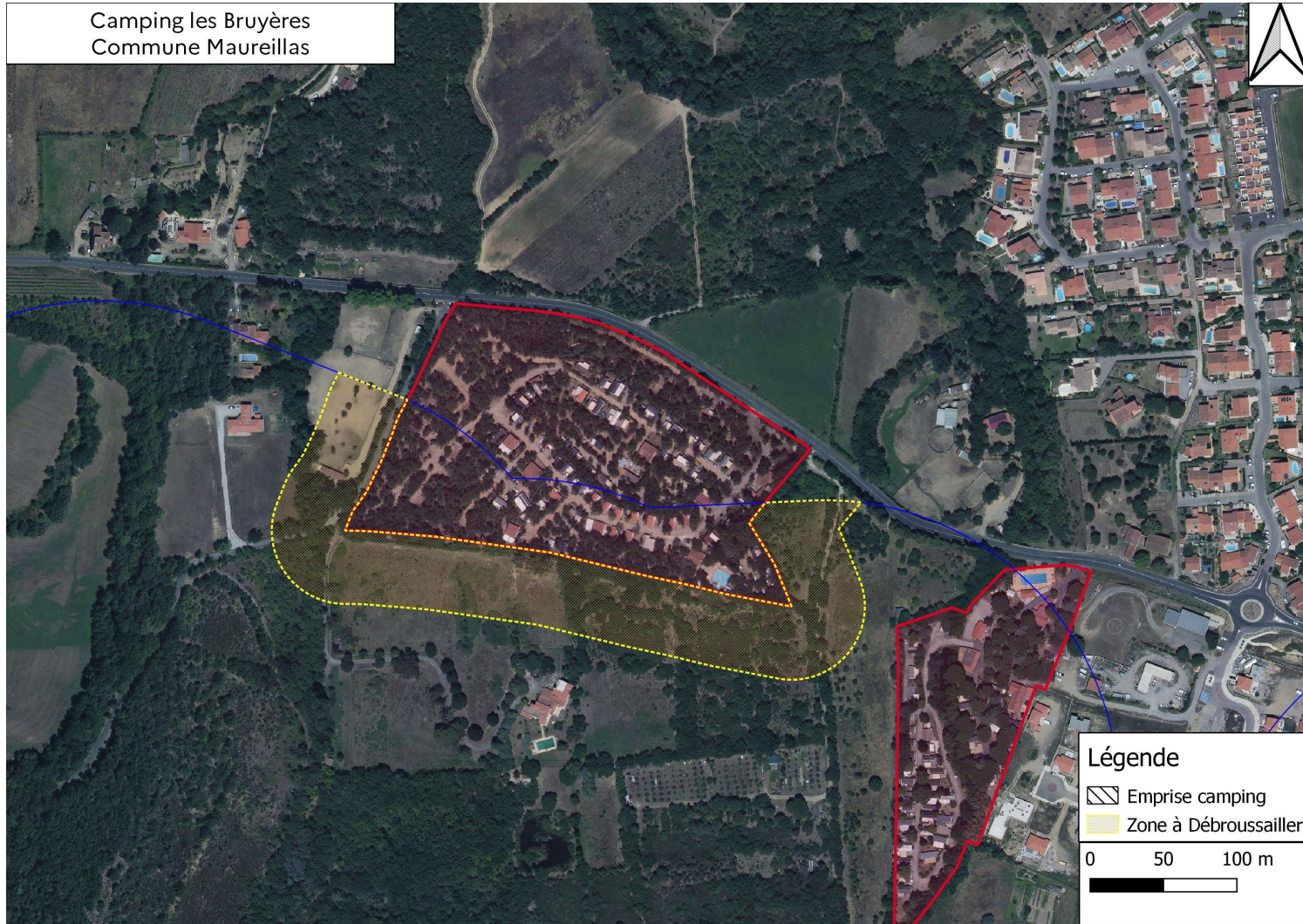
Exemple de
mise à distance
conforme aux
prescriptions
de l'arrêté
préfectoral



Comment débroussailler ?



Comment débroussailler ?



Comment débroussailler ?



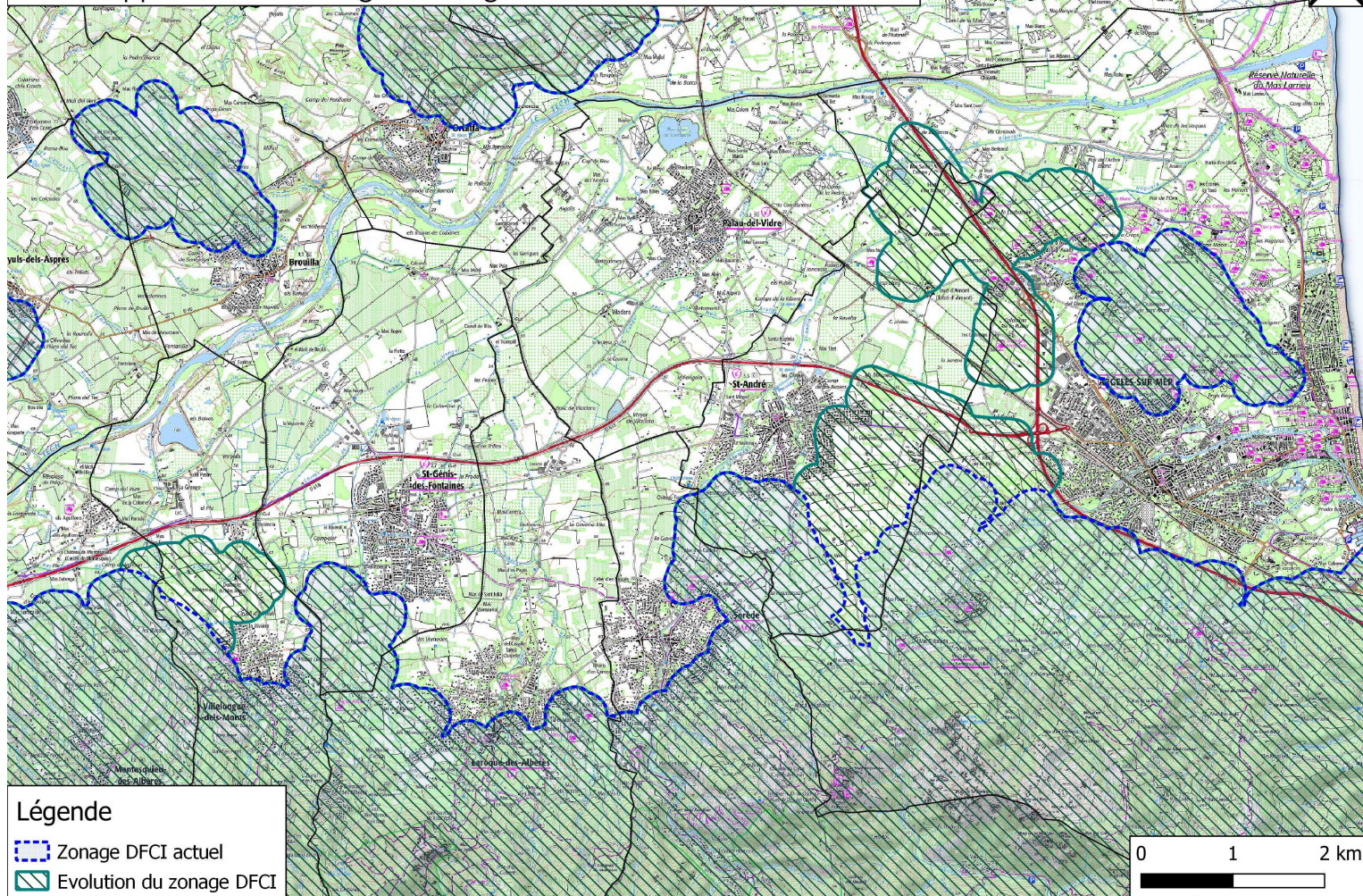
La réglementation relative au débroussaillage aux abords des installations...

- Extension de la zone de Défense de la Forêt Contre les Incendies, zonage en évolution régulière

→ Arrêté inter- ministériel en janvier 2024 qui va étendre le zonage DFCI et donc la zone soumise aux OLD



Evolution du zonage de Défense de la Forêt Contre les Incendies Application des Obligations Légales de Débroussaillage



La réglementation relative au débroussaillage aux abords des installations et à l'intérieur...

- Depuis le 10 juillet 2023 en zone DFCI

→ les OLD s'appliquent à l'intérieur du camping (7° Sur les terrains mentionnés aux articles L. 443-1 à L. 443-3 dudit code (CU : création d'un terrain de camping[...]), sur une profondeur de 50 mètres

→ les travaux mentionnés à l'article L.134-6 sont à la charge du gestionnaire du camping



La réglementation relative au débroussaillage aux abords des installations et à l'intérieur...

Recommandations actuelles concernant le débroussaillage à l'intérieur de tous les campings du département

Arrêté Préfectoral du 17 février 2014 (AP-DDTM-SEFSR-2019105-0001) relatif aux mesures de prévention et de protection contre les risques d'incendie et les risques naturels prévisibles dans les terrains de camping

- taille régulière des haies et nettoyage au pied des arbres
- distance entre haies et installations diverses (absence de contact)
- toiture à nettoyer régulièrement
- absence de matériaux entreposés aux abords

Importance de la végétation et des haies de séparation des emplacements



Importance de la végétation et des haies de séparation des emplacements



Importance de la végétation et des haies de séparation des emplacements



Importance de la végétation et des haies de séparation des emplacements



Importance de la végétation et des haies de séparation des emplacements



Importance de la végétation et des haies de séparation des emplacements



Règles de débroussaillage au camping

- respecter une distance minimale entre les haies et les HLL (interne et périmétrale)
- respecter une distance minimale entre les haies et toutes types de végétation (arbres)
- les haies doivent être constituées d'essences à faible intensité au feu

Sensibilité moyenne	Sensibilité Forte
Aubépine	Cyprès, Thuyas
cotoneasters	Mimosas
Eleagnus	Fusains
Pittospores, Troènes	



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

2, rue Jean Richepin – BP 50909

66020 PERPIGNAN Cedex

Tél : 04 68 38 12 34

Courriel : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Site internet : www.pyrenees-orientales.gouv.fr